

Procès-verbal de la session **SPÉCIALE** tenue le **15 JUIN 2020 à 19 h**, à **huis clos en raison de la COVID-19**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON;	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Dominic LAQUERRE,	conseiller
Raymond PAILLÉ,	conseiller;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère.

Assiste également à la séance :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

2020,143 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, elle ouvre la session à 19 h.

2020,144 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière déclare qu'elle a signifié conformément à la loi l'avis de convocation pour cette séance spéciale.

2020,145 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. CONSTATATION DES AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020
5. ABRIS D'HIVER (Tempos)
6. DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU À LA MRC
7. LEVÉE DE LA SESSION

2020-106 RÉSOLUTION NO 2020-106 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2020,146 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} juin 2020.

**2020-107 RÉSOLUTION NO 2020-107
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} juin 2020 tel que présenté.

2020,147 ABRIS D'HIVER (Tempos)

**2020-108 RÉSOLUTION NO 2020-108
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-02
ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une lettre a été envoyée aux citoyens qui n'avaient pas enlever les abris d'hiver pour véhicules en date du 2 mai, tel qu'exigé à l'article 11.2 du règlement de zonage n° 09-02;
- 2 Des plaintes ont été formulées par certains de ces citoyens à l'effet que ces abris ne servent pas à abriter des véhicules mais divers objets et qui, selon eux, ne dérangent pas le paysage;
- 3 Un mandat a été accordé par le conseil municipal pour la révision des règlements d'urbanisme de la ville et que les travaux sont présentement en cours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal met en suspend l'application de la réglementation concernant les abris d'hiver pour véhicules jusqu'à l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme de la ville.

**2020,148 DEMANDE DE NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU À LA
MRC D'ARTHABASKA**

**2020-109 RÉSOLUTION 2020-109
DEMANDE D'INTERVENTION À LA
MRC D'ARTHABASKA POUR L'ENTRETIEN
D'UN COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT :

- 1 L'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;
- 2 Le désir de la Ville de Kingsey Falls de faire nettoyer le cours d'eau situé sur le lot 5 739 848 du Cadastre du Québec;
- 3 L'analyse de la demande faite par Mme Heidi Bédard, inspectrice en bâtiment et environnement;
- 4 La visite terrain effectuée par M. Éric Hamel, contremaître des travaux publics;
- 5 La nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur ce cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** Les membres du Conseil de la Ville de Kingsey Falls demandent à la MRC d'Arthabaska de procéder au nettoyage du cours d'eau situé sur le lot 5 759 848 du Cadastre du Québec.
- 2- **FRAIS.** L'intégralité des frais liés aux travaux sera assumée par la Ville de Kingsey Falls.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

2020,149 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19 h 55.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

